



démission forcée par mon employeur

Par **matribu**, le **04/07/2011** à **09:19**

Bonjour ,
employée dans un bar brasserie depuis 3 mois , en arrivant au travail lundi dernier je découvre en cuisine un nouveau cuisinier; Mon patron me le présente comme étant le pizzaiolo qui va former notre cuisinier actuel ...jusque la tout va bien . Le lendemain la brasserie se transforme en pizzeria (nouvelle carte , nouveaux décors ...) j'explique donc a mon patron que j'étais embauchée dans une brasserie et non pas une pizzeria ! le ton reste cordial et il m'annonce que le dit pizzaiolo va etre le nouveau chef en cuisine . de là je lui explique qu'il aurait ete bon de nous avertir du changement du contenu de notre carte et effectivement que le service de pizza m'interesse moins que la brasserie . Delà nous nous entendons oralement pour une rupture conventionnelle . rendez vous est donné le vendredi soir à 18H30 dans son bureau .(nous nous etions mis ok sur les dates de la rupture) je me presente donc au rdv et là Le nouvel employé est assis je demande a le faire sortir car la conversation doit se passer entre mon employeur et moi mm (ni l'un ni l'autre n'avons émis le désir de nous faire assister)il reste ...nous commençons a discuter et la mon employeur m'explique qu'il a des soucis financiers (il vient de perdre un prud'hom) et que le licenciement ne l'arrange pas ! il me propose de démissionner en me donnant 1000 euros ! je refuse . puis vient un 3eme homme qui n'a rien a voir avc la société . coup de pression ! et a mon employeur de rajouter ok si tu démissionne pas tu n'as pas tes vacances (congés anticipés sur lesquels nous etions d'accord) et je te mettrai la pression jusqu'a ce que tu partes ... au bout de 2H30 d'entretien j'étais encore enfermée dans ce bureau au bord des larmes . je lui ai fait ma démission mais dessus n'apparait pas mon poste , ni la société pour laquelle je travaille et mon patron en me la pas signée . Est elle recevable ? cette démission n'est pas franche et non equivoque dans la mesure ou je ne voulais pas partir mais c'est un patron des plus durs que j'ai jamais eu l'occasion de rencontrer il m'a vraiment fait peur ... de plus je n'ai pas passé de visite medicale d'embauche et sur mon contrat n'apparait pas la caisse retraite a laquelle je cotise .

Quel peut etre mon recours ?

Merci de vos réponses , je suis perdue là !

Par **rugbys**, le **04/07/2011** à **11:16**

Bonjour,

Je vous engage fortement à lui écrire en AR lui signifiant que la démission que vous avez signé, l'avait été sous la pression, et de ce fait qu'elle n'est plus valable, énumérez chaque évènement intervenus lors de cet "entretien". Reprenez votre travail si vous l'avez quitté et s'il vous reconvoque à un "entretien" n'acceptez pas d'autres individus. Vous devez aussi aller

sans tarder à l'inspection du travail pour relater les faits et alerter sur vos craintes. Vous avez aussi la possibilité de contacter les prud'hommes ou des organisations syndicales.
Bon courage.

Par **P.M.**, le **04/07/2011** à **12:18**

Bonjour,

Je vous conseillerais en effet de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste en plus de signaler ces faits à l'Inspection du Travail...

Je rappelle qu'une rupture conventionnelle n'est pas un licenciement...

Vous pourriez dans votre lettre recommandée avec AR à envoyer rapidement, contestant les circonstances par lesquelles vous a été extorquée votre démission indiquer que d'évidence, avant même celles-ci le contrat de travail n'avait pas été accompli de bonne foi par l'employeur...

Vous n'indiquez pas ce qu'il en est du préavis et si vous deviez l'effectuer ou pas car il faudrait même vous représenter à votre travail...

Par **matribu**, le **04/07/2011** à **14:38**

Merci a vous pour vos réponses , je viens effectivement de faire le courrier avc accusé de réception expliquant a mon employeur qu'au vu des conditions ma démission etait considérée comme irrecevable .

Une rupture conventionnelle serait plus appropriée ?

Par **P.M.**, le **04/07/2011** à **17:15**

Encore faudrait-il que chacune des parties accepte le principe de la rupture conventionnelle...

Par **matribu**, le **05/07/2011** à **12:10**

Ouffff ! nous nous sommes entendus . Entretien pour une rupture conventionnelle dans 48 H .
Merci de vos réponses .
Bien cordialement.

Par **P.M.**, le **06/07/2011** à **20:24**

Bonjour,

N'hésitez pas à vous y faire assister en prévenant l'employeur...

Je vous propose [ce dossier](#)

Par **matribu**, le **07/07/2011** à **09:13**

Merci pour le lien et de la rapidité de vos interventions sur le topic .
cdt.